

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
N°53-2022

Groupama

Salaires : enfin un accord d'augmentation générale des salaires !

Le 18 octobre 2022 s'est tenue la réunion de négociation de salaires au niveau national.

La CFDT a maintenu sa revendication d'une augmentation de salaire à hauteur de l'inflation.

La direction, qui a refusé pendant dix ans d'accorder une augmentation générale aux salariés de Groupama, est revenue vers des dispositions plus favorables.

Après discussions, les mesures proposées sont :

- SMF :
 - Classes 6 et 7 : 2%
 - Classe 5 : 3%
 - Classes 3 et 4 : 4%
 - Classe 2 : 5%
 - Classe 1 : 9%
- Revalorisation des Minimas d'Augmentation Individuelle :
 - Non cadres : de 51€ à 55€ (de 663€ à 715€ annuel)
 - Cadres : de 82€ à 86€ (de 1.066€ à 1.118€ annuel)
- Augmentation Générale :
 - +3% avec un plancher à 1.000€ pour les salaires inférieurs à 33.000€.

Cette proposition n'est certes pas à la hauteur de la revendication initiale de la CFDT. Néanmoins, elle a le mérite de remettre à l'ordre du jour le principe d'augmentations générales des salaires au sein de Groupama.

C'est pourquoi la CFDT est signataire de cet accord.

Les négociations s'ouvrent désormais dans les entreprises du groupe pour compléter ces mesures. Les équipes CFDT prendront toute leur part dans ces négociations pour défendre le pouvoir d'achat des salariés.

Fait à Paris, le 26 octobre 2022

Contacts :
Stéphanie CHRETIEN, Secrétaire fédérale : 06.45.34.24.03
Presse : 06.89.04.25.27